

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite,

Article 2 : Consignes de sécurité

- Les élèves sont tenus: de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Article 3 : Accès aux locaux

- Respect envers le personnel de l'établissement,
- Respect du matériel,
- Respect des locaux (propreté, dégradation),
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules,
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité,
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune,
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours,
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code,
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours,

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

- 1. Entraînements au code :**
 - Accès à la salle de Code : Lundi : 16H-20H, Mardi au Vendredi : 10H-14H / 16H-20H, Samedi : 10H-14H,
 - Accès 24/7 sur notre plateforme d'entraînement ICI Code, pour une durée de 12 mois à partir de la signature du contrat,
- 2. Cours théoriques :**
 - Liste des thématiques abordées:
 - ❖ Alcool et stupéfiants,
 - ❖ Vitesse,
 - ❖ Défaut de port de la ceinture de sécurité, (...),
 - Modalités de mise en œuvre :
 - ❖ Cours collectif dispensé par un enseignant, les samedis de 12H à 14H
- 3. Cours pratiques :**
 - Evaluation de départ :
 - évaluation dispensée avant la signature du contrat de formation, paiement à la réservation, déduction du forfait si signature du contrat,
 - Livret d'apprentissage :
 - Le livret d'apprentissage est à apporter à chaque cours de conduite, il sera complété par l'élève avec l'aide de son enseignant,
 - Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite :
 - Les leçons de conduite peuvent se réserver au bureau ou par téléphone, un mail de confirmation de rendez-vous est systématiquement envoyé à l'élève,
 - Pour les annulations, toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due. Toute leçon prise doit être réglée d'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur
 - Déroulement d'une leçon de conduite :
 - 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
 - 45 à 50 minutes de conduite effective
 - 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

1. Pour la formation à la catégorie B :
 - chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;
2. Pour les formations deux-roues :
 - équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- Conservation en bon état du matériel,

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards ...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Les élèves sont tenus d'adopter un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations,
- Les élèves sont tenus de respecter le personnel enseignant et les autres élèves,

Article 9 : Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des éléments de ce règlement intérieur, des sanctions pourront être appliquées,

- ❖ Échelle des sanctions :
 - ✓ Avertissement oral,
 - ✓ Avertissement écrit,
 - ✓ Suspension provisoire,
 - ✓ Exclusion définitive ...